

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2016/.....²²⁸ /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DU TRANSPORT
REVISEE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/027/AN du 27 juin 2016, autorisant la ratification ;

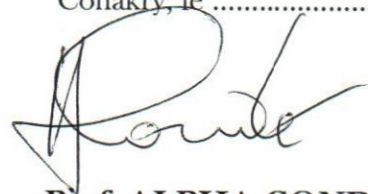
Vu le Décret D/2016/.....²²¹ /PRG/SGG du ²¹ JUIL. 2016, portant promulgation de la Loi
L/2016/027/AN du 27 juin 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Charte Africaine du Transport Révisée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré,
publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ²¹ JUIL. 2016



Prof. ALPHA CONDE